

N°28-2017

Séance du mardi 04 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	32	37

Date de la convocation
26 juin 2017

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

L'an deux mille dix sept et le mardi quatre juillet, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Jean-Pierre, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, et CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : GORRET Franck., TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Jean-Pierre), LE HOUGA : DUPOUY André (pouvoir à FITAN Jacques) MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : GARBAY Stéphane, NOGARO: LARRIEU Edith (pouvoir à MARQUE Magali), CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), COMBRES Roger (pouvoir à BELTRI Joseph), LAPEYRE Josiane, PERCHEDE : MARIN Alain (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric (remplacé par FAGET Alain), SORBETS : LAMOTHE Laurent (remplacé par GORRET Franck).

OBJET DE LA DELIBERATION : Projet de bassin nautique, lancement d'un concours maîtrise d'œuvre

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire le contenu du projet de construction d'un centre aquatique à Nogaro. Il s'agira d'un bassin nordique de 6 couloirs.

Le coût global de cet équipement (montant opération) qui est envisagé à Nogaro est estimé à 3 203 000 € HT, soit 3 843 600 € TTC, dont 2 560 000 € HT prévisionnels, alloués aux travaux seuls.

Le montant de l'opération englobe les travaux, la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des honoraires et frais divers afférant à ce type d'opération (bureau de contrôle, CSPS...).

La Communauté de Communes du Bas-Armagnac a confié à la SPL Midi-Pyrénées Construction (MPC), une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans le choix du concepteur.

Le montant prévisible des honoraires de maîtrise d'œuvre a été estimé à 320 000 € HT par le pouvoir adjudicateur. Il est supérieur au seuil de 209 000 € HT.

D'autre part, le marché confie notamment une mission de conception portant sur la réalisation d'une construction neuve de bâtiment, ce qui impose de recourir à la procédure de droit commun que constitue le concours restreint de maîtrise d'œuvre avec anonymat.

Dans le cadre de ce concours, il convient de délibérer à la fois sur la composition du jury, sur le montant de l'indemnité à verser aux maîtres d'œuvre désignés pour participer au jury et sur le montant de l'indemnité à attribuer aux candidats admis à concourir,

Madame la Présidente propose au regard du montant de l'opération et des prestations qui seront demandées, d'attribuer 20 000 € HT aux candidats admis à concourir (production d'une esquisse avec prestations complémentaires) et 350 € TTC par vacation (y compris frais de déplacements) aux maîtres d'œuvre participant au jury.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur les points ci-dessus énoncés :

La composition du jury est proposée comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le 
ID : 032-243200409-20170704-DC282017-DE

1/ Membres titulaires :

- Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente de la Communauté de Communes
- DUCERE Jean
- PEYRET Christian
- TARTAS Jacques
- CAPEDPONT Pierre
- SAINT-MARTIN Thierry

2/ Membres suppléants :

- HAMEL Bernard
- COMBRES Roger
- TARTAS Régis
- BRAZZALOTTO Michel
- GUICHEBAROU Patrick

3/ Membres qualifiés :

- 1 représentant de l'Ordre des Architectes
- 1 représentant de l'Association d'Ingénierie Midi-Pyrénées (A.I.M.P)
- 1 représentant du CAUE

4/ Membres à voix consultative

- Monsieur le Trésorier payeur ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la concurrence, consommation et répression des fraudes ou son représentant

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix pour et 10 voix contre.

AUTORISE Madame la Présidente à lancer un concours de maîtrise d'œuvre après approbation de l'enveloppe financière et du programme de l'opération,

AUTORISE la composition du jury comme indiquée ci-dessus,

FIXE l'indemnisation des candidats admis à concourir à 20 000,00 € HT par candidat,

FIXE à 350 € TTC par vacation (y compris frais de déplacements) l'indemnisation à verser aux membres qualifiés participant au jury,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.